

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacquy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/150

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SYNDICAT MIXTE CENTRE ARDÈCHE

Rapporteur : FRANCOIS VEYREINC

Le Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA) est composé de 3 membres : la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Il est composé de 82 communes et compte près de 63 000 habitants.

Il porte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour l'ensemble du Centre Ardèche et prend également part au suivi du programme européen Leader.

Les ressources du SyMCA sont principalement constituées des contributions des 3 EPCI qui le composent.

La trésorerie de Privas demande au SyMCA de préciser, par une convention financière, la formule de calcul permettant de justifier l'appel à participation annuel pour chaque EPCI, ainsi que ces modalités de règlement.

Le montant de la contribution financière de chacun des membres, nécessaire au fonctionnement ordinaire du SyMCA et au financement des actions transversales est fixé chaque année par le Comité syndical.

La contribution des EPCI est annuelle et est calculée au prorata de son nombre d'habitants. Le nombre d'habitants retenu chaque année correspond à celui de la « population municipale » de l'EPCI établi par l'INSEE au 1er janvier de l'année N.

Le projet de convention financière ci-annexée détaille la formule retenue pour le calcul de la contribution annuelle et précise les modalités de versement.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-03-27-001 du 27 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2017-01-18/14 du 18 janvier 2001 du Conseil communautaire portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au Syndicat Mixte Centre Ardèche au titre notamment de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-27/56 en date du 27 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-04-08/69 du 8 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 afférent au budget principal.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention financière à passer avec le Syndicat Mixte Centre Ardèche, à conclure pour une durée illimitée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC

La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE





